

# Ecole élémentaire MAILLOT

✉ 99 rue Marcel Paul 27000 Evreux

☎ 02.32.33.09.22

💻 [0271471c@ac-rouen.fr](mailto:0271471c@ac-rouen.fr)

Blog : <http://blog.ac-rouen.fr/eco-maillot/>

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Conforme au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Eure.

Adopté lors de la réunion du conseil d'école du 12 novembre 2021.

### **I. Admission et inscription :**

Tout enfant ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, ou faisant l'objet d'une dérogation, doit être présenté à la rentrée scolaire. La directrice enregistre les admissions au vu des pièces suivantes : certificat de vaccination, livret de famille, certificat d'inscription établi par la mairie, certificat de radiation (en cas de changement d'école, établi par l'école d'origine).

En cas de changement d'école, les parents doivent demander un certificat de radiation, par écrit, auprès de la directrice. Le livret scolaire de l'enfant sera transmis directement au nouvel établissement.

### **II. Fréquentation et obligation scolaire**

La fréquentation scolaire est **obligatoire**. Toute absence devra être signalée par la famille le plus rapidement à l'école, **le jour même par téléphone, par mail ou via l'application Toute mon année.**

**Elle devra être justifiée par écrit au retour de l'enfant si l'information a été transmise par téléphone.** Les familles seront contactées en cas d'absence non signalée. **Toute absence de longue durée, prévisible, devra faire l'objet d'une information auprès de la directrice qui la transmettra à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale pour accord.**

Un certificat médical pourra être demandé en cas de maladie contagieuse.

Les autorisations d'absences ou de sorties en dehors des horaires habituels peuvent être accordées sur demande écrite de la famille. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter sa classe tout seul pendant le temps scolaire.

Les séances de piscine et d'éducation physique et sportive **sont obligatoires**. Elles s'intègrent dans le temps scolaire. Pour en être exempt, l'enfant devra être muni d'un certificat médical. Malgré tout, l'enfant devra être présent à l'école ce jour.

La directrice signalera à la fin de chaque mois à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière.

### **III. Horaires et accueil des enfants**

La semaine de classe est organisée sur 4 jours :

- lundi : 8 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30
- mardi : 8 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30
- jeudi : 8 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30
- vendredi : 8 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30

Afin de ne pas déranger le bon déroulement des activités, nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires. **En cas de retard, les élèves devront être accompagnés d'un parent, car le portail est fermé à clé pour des raisons de sécurité. Il faut donc sonner au portail mais l'interphone étant relié à la ligne téléphonique de l'école, cela pose problème lorsque la ligne est déjà occupée.**

Certains enfants pourront se voir proposer des APC (activités pédagogiques complémentaires) de 11h30 à 12h00. Les parents en seront informés par écrit par les enseignants et devront donner leur autorisation.

L'entrée des enfants s'effectue à partir de **8h20 et 13h20. A partir de 16 h 30, les enfants encore présents à l'école seront redirigés vers l'étude surveillée (service municipal payant).**

Pendant le temps scolaire, l'accès à l'école est interdit à toute personne étrangère au service non munie d'une autorisation.

#### **IV. Vie scolaire**

L'enseignant.e ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses capacités, l'enseignant.e ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être à l'examen de l'équipe éducative.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, inférence à l'égard de l'élève ou de sa famille.

**De même, les élèves ou leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne de l'enseignant et du personnel de service, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.** Par ailleurs, aucun élève ne peut être interpellé par un autre parent d'élève sur son temps de présence à l'école.

Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à une action éducative. Le caractère public et laïque de l'école prescrit aux utilisateurs un devoir de neutralité tant dans les comportements que dans les activités organisées sur le temps scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 145 5 1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**La Charte de la laïcité est annexée au règlement de l'école.**

Le port de bijoux ou d'objets de valeur n'est pas interdit mais fortement déconseillé. **L'école n'est en aucun cas responsable en cas de perte, vol ou détérioration.**

**L'usage d'appareil électronique (MP3, console de jeux, téléphone portable...) est interdit aux enfants dans l'enceinte de l'école. Tout élève en possession d'un téléphone portable sur le temps scolaire devra l'éteindre et le remettre à son enseignant.e qui lui redonnera à la fin de la journée de classe.**

#### **V. Sécurité**

Tout objet pouvant nuire à l'intégrité physique d'autrui est interdit à l'école.

Il est également interdit d'apporter des ballons, des balles ou tout autre « jouet » à l'école, **de jeter des pierres ou autres projectiles, de manger des sucettes, du chewing-gum** dans la cour, **de grimper aux arbres...**

Lors des récréations, les élèves ne doivent pas circuler dans les couloirs et dans les classes, sauf autorisation d'un enseignant.

Les bonbons sont interdits en dehors des manifestations (anniversaires, fête de fin d'année...).

#### **VI. Entretien avec l'équipe pédagogique**

Dans le cas où la famille sollicite un entretien avec l'enseignant.e de son enfant ou avec la directrice de l'école, il est indispensable de prendre rendez-vous par le biais du cahier de liaison ou par mail. Celui-ci sera en permanence dans le cartable de l'enfant et consulté régulièrement par la famille.

#### **VII. Usage des locaux**

Les enfants se doivent de respecter l'état de propreté des locaux. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet de sanctions prises à l'encontre de son auteur. Il est rappelé que les parents sont responsables civilement des dégradations accidentelles ou non commises par leur enfant, et qu'à ce titre, il sera fait appel à leur assurance afin de couvrir les frais de remise en état.

#### **VIII. Matériel de l'élève**

**Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements et le matériel personnel de leurs enfants, l'école n'étant en aucun cas responsable des pertes.**

Les écoliers doivent prendre le plus grand soin des cahiers fournis et des livres et manuels prêtés par l'école.

Les familles sont responsables du matériel pédagogique confié à l'enfant : **tout livre perdu ou détérioré sera remplacé aux frais des parents, y compris les livres de bibliothèque.**

## **IX. Assurance scolaire**

Bien que vivement conseillée, elle n'est pas obligatoire pour les activités pratiquées sur le temps scolaire. En revanche, elle l'est pour les activités facultatives (= en dehors du temps scolaire) que l'école peut proposer comme des sorties ou voyages qui dépassent le temps scolaire.

**L'attestation d'assurance doit mentionner deux garanties :**

- « responsabilité civile » : couvre les dommages que votre enfant pourrait causer à des tiers
- « dommages corporels » ou « individuelle accidents » : couvre les dommages que votre enfant pourrait subir avec ou sans tiers.

## **X. Hygiène et santé**

Les parents se doivent de veiller à ce que leurs enfants se présentent à l'école dans un état de propreté corporelle, avec **une tenue propre, correcte, non exubérante et conforme à la vie en communauté. Les vêtements doivent être adaptés aux saisons. Les chaussures doivent être également adaptées aux activités des enfants à l'école (les tongs sont interdites à l'école).**

Il est vivement conseillé de garder les enfants atteints de maladies contagieuses ou virales et de traiter ceux porteurs de poux ou de lentes.

En cas de maladies contagieuses, merci d'en informer l'école au plus tôt. Un certificat de non contagion pourra, dans certains cas, être demandé aux familles lors du retour de l'enfant à l'école.

**La prise de médicaments par les enfants n'est pas autorisée, sauf dans le cas d'un traitement oral ou inhalé sur une longue durée (essentiellement pour asthme non compliqué),** sur présentation de l'ordonnance et avec une autorisation écrite de la famille (formulaire à demander à l'école).

En cas de maladies chroniques, les modalités de la scolarisation seront précisées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), signé par la directrice, l'enseignant.e, la famille et le médecin scolaire.

Il est absolument interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires et dans les lieux non couverts pendant la durée de fréquentation des élèves.

## **XI. Usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs**

Dans le cadre des programmes, l'école propose un accès aux nouvelles technologies numériques. Dès lors il convient d'assurer une protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou des contenus non appropriés sur l'Internet. Une charte d'utilisation d'usage des TICE sera annexée au règlement.

## **XII. Cantine et accueil périscolaire**

Le fonctionnement de la garderie, de la cantine et de l'étude relève de la municipalité. Les parents intéressés par ces services devront prendre contact avec le service enseignement de la Mairie.

**L'équipe pédagogique et les représentants de parents d'élèves se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires et souhaitent des relations harmonieuses entre les familles et l'école pour le plus grand bien des enfants.**

*Voté en conseil d'école le 7 novembre 2024*

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère  
éducation  
nationale

